

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 095-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.340

Déposée le: 01.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riesen (Sonceboz-Sombeval) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.06.2018

N° d'ACE: 837/2018 du 15 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



La décision d'intégration du centre d'entretien des routes de Loveresse à l'Unité territoriale I a-t-elle été influencée par le vote de Moutier ?

Avec la nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RTP), entrée en vigueur en 2008, l'OFROU a divisé les tronçons autoroutiers en unités territoriales, dont l'entretien incombe au canton via des contrats de prestation.

Les cantons de Berne, Neuchâtel et du Jura étaient liés depuis 2010 par une convention inter-cantonale afin d'assurer l'exploitation des routes nationales sur le territoire dévolu à l'Unité territoriale IX comprenant l'A5 entre Bienne et Yverdon et l'A16 entre Bienne et Boncourt. Une nouvelle forme d'organisation pour l'Unité territoriale IX avait été demandée pour l'OFROU et différentes variantes ont été étudiées.

Le centre d'entretien des routes de Loveresse est responsable de l'entretien des routes cantonales ainsi que de la Transjurane dans la vallée de Tavannes (allant de Bienne à Court).

Dans le procès-verbal des délibérations du Parlement jurassien datant du 6 septembre, on peut lire que le gouvernement jurassien a été informé par courrier avant septembre 2017 d'une volonté de retrait du canton de Berne de cette réflexion et d'intégrer le centre de Loveresse à l'Unité territoriale I. Un contexte politique nouveau suite au départ de Moutier aurait été mentionné dans courrier.

Cette mention est surprenante, puisque le tronçon autoroutier traversant Moutier ne fait pas partie des compétences du centre de Loveresse. Dès lors, cette justification interpelle quant au traitement du Jura bernois de la part du canton de Berne suite au à la décision de Moutier du 18 juin 2017 de devenir jurassienne.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements cette l'affaire et de répondre aux questions suivantes :

1. Le résultat du vote de Moutier a-t-il joué un rôle dans le choix d'affectation du centre d'entretien de Loveresse ?
2. Une décision formelle avait-elle déjà été prise avant le 18 juin 2017 ?
3. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il une telle décision ?
4. Le personnel a-t-il été consulté en vue de cette décision, et si oui, y-était-il favorable ?
5. Quelles structures vont être mises en place afin de permettre aux collaborateurs franco-phones de faire face à une barrière linguistique en étant intégré à une unité territoriale sur territoire germanophone ?
6. Une telle réorganisation est-elle jugée plus efficace au niveau national par l'OFROU ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée en raison de l'imminence de l'application de cette décision.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis l'entrée en vigueur de la RTP en 2008, les routes nationales relèvent de la responsabilité de la Confédération. Onze organismes cantonaux, les unités territoriales, se chargent des travaux d'entretien courants et des travaux mineurs du gros entretien des routes nationales sur mandat de prestation de la Confédération. Le canton de Berne est actuellement actif dans deux de ces unités : il s'occupe seul des travaux dans l'unité territoriale I (secteur au sud de Bienne) et travaille conjointement avec les cantons de Neuchâtel et du Jura dans l'unité territoriale IX (sur le sol bernois, cela concerne notamment la Transjurane depuis Bienne jusqu'à Court). Le mandataire du canton de Berne est l'Office des ponts et chaussées. Il y a cinq ans environ, la Confédération a fait savoir qu'elle considérait que la forme d'organisation de l'unité territoriale IX (société simple) ne serait plus adaptée à l'avenir. Les trois cantons concernés (BE, JU et NE) se sont donc penchés en détail sur la question. De nombreuses possibilités d'organisation ont été étudiées, qui, pour diverses raisons se sont révélées inappropriées, en partie également parce que les cantons de Neuchâtel et du Jura y étaient défavorables.

Le canton de Berne a donc décidé de détacher de l'unité territoriale IX le tronçon de l'A16 allant de Bienne Champs-de-Boujean à Court et de l'affecter à l'unité territoriale I. Les deux autres cantons soutiennent cette solution. Seul le personnel d'entretien des routes nationales dans le Jura bernois est concerné par cette décision et non celui des routes cantonales. Sur le plan organisationnel, le personnel du centre d'entretien de Loveresse sera ainsi intégré dans l'unité territoriale I. Sinon, rien ne change pour les collaborateurs et collaboratrices.

Réponses aux questions posées :

1. + 2. Comme il est indiqué ci-dessus, la décision de se détacher de l'unité territoriale IX est uniquement à mettre au compte du durcissement des exigences de la Confédération en matière d'organisation. Les résultats des investigations visant une nouvelle forme d'organisation dans l'unité territoriale IX étaient disponibles bien avant le vote de Moutier. L'auteur de l'interpellation rappelle à juste titre que le retrait du canton de Berne de l'unité territoriale IX n'a aucune incidence sur les compétences pour le tronçon du contournement de Moutier.
3. La solution aujourd'hui choisie d'intégrer le tronçon du Jura bernois dans l'unité territoriale I convainc car elle est facile à mettre en œuvre et crée des rapports clairs. Elle permet de remplir le plus simplement et avec un faible engagement de moyens (sur le plan des finances et des ressources humaines) l'exigence posée par l'Office fédéral des routes (OFROU), à savoir de garantir un circuit financier fermé. Toutes les autres solutions examinées auraient été moins économiques et auraient exigé, par exemple lors de la fondation d'une société anonyme pour l'unité territoriale IX, de nouvelles bases légales dans tous les cantons impliqués. Cette solution est aussi positive dans le sens où elle renforce le bilinguisme à l'Office cantonal des ponts et chaussées.
4. Le personnel d'entretien concerné de l'Inspection des routes du Jura bernois a été régulièrement informé des clarifications menées et de leurs résultats concernant la nouvelle forme d'organisation de l'unité territoriale IX, pour la dernière fois lors d'une séance d'information fin mars 2018. La grande majorité des collaborateurs et des collaboratrices ont salué cette décision.
5. Le Conseil-exécutif considère le rattachement du personnel francophone à l'unité territoriale I comme une occasion bienvenue d'encourager le bilinguisme dans un organe cantonal. L'Office des ponts et chaussées veillera particulièrement à ce que les besoins linguistiques du personnel d'entretien du Jura bernois soient pris en considération.
6. Le Conseil-exécutif ne peut pas parler au nom de l'OFROU, mais une chose est claire : celui-ci a approuvé la réorganisation.

Destinataire

- Grand Conseil